

Madame le Président ouvre la séance à 18h00.

Madame Agnès MARCHE est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Etaient présents : MM. VANDAELE Carine ; MARCHE Agnès ; DESCHAMPS Isabelle ; DAL MORO Stéphane ; WARNIER LECOMTE Véronique ; BOUSSEMART Marie ; MARCQ Francis ; FAUVERGUE Andrée ; GALAND Rolande ; PELISSIER Monique ; ACOUT William.

Procurations : NEANT

Ordre du jour de la réunion

1. Délégation du conseil d'administration au Président1
2. Admission de créance en non-valeur2
3. Règlement du sinistre Salle Henri Bernard2
4. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 20253
5. Organisation du voyage des aînés4
6. Repas des aînés4
7. Distribution des colis aux aînés5

1. Délégation du conseil d'administration au Président

Madame le Président : Il est proposé au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs au président dans les matières suivantes :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 200,00 € par intervention ;
2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget et que lesdits marchés ne dépassent pas 20 000 € HT ;
3. la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. la conclusion de contrats d'assurance ;
5. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
8. La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Madame le Président : Y a-t-il des questions ?

Monsieur William ACOUT : Est-ce que des limites ont été prévues pour encadrer les délégations ?

Madame le Président : Oui, il est par exemple prévu un montant maximal de 200 € par délivrance de prestations d'aide sociale facultative. La délégation qui concerne les marchés prévoit également un seuil maximal de 20 000 €.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Délibération n°1425-1 : Délégation du conseil d'administration au Président

Entendu l'exposé de madame le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences dans les matières strictement énumérées par décret ;

Le conseil d'administration, **DECIDE**, après avoir délibéré, pour la durée du présent mandat, de confier à madame le Président les délégations suivantes :

1. l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans la limite de 200,00 € par intervention ;
2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget et que lesdits marchés ne dépassent pas 20 000 € HT ;
3. la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. la conclusion de contrats d'assurance,
5. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
6. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
7. l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
8. la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2. Admission de créance en non-valeur

Madame le Président : Le receveur du Service de Gestion Comptable sollicite l'admission en non-valeur d'une créance de l'exercice 2019 d'un montant de 171,25 € et qui concerne la location de la salle Henri Bernard.

Madame le Président : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n°1425-2 : Admission de créance en non-valeur

Entendu l'exposé de madame le Président,

Considérant la proposition du Service de Gestion Comptable d'Armentières par mail du 7 février 2025,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur la créance suivante :

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Objet de la créance	Reste à recouvrer
2019	T-71	BROCAIL Bintou	Location salle	171,25 €

- **DIT** que le montant total de cette créance s'élève à 171,25 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 du budget 2025.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

3. Règlement du sinistre Salle Henri Bernard

Madame le Président : Un bris de glace est intervenu à l'occasion d'une location de la salle Henri Bernard le weekend du 28 décembre 2024. Le montant des réparations s'élève à 561,73 € et une partie a été remboursée par la compagnie d'assurance du preneur pour un montant de 467,73 €.

Il appartient au conseil d'administration d'accepter cette indemnité de sinistre et de prévoir la mise en recouvrement du solde des sommes avancées par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du preneur.

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n°1425-3 : Règlement d'un sinistre bris de glace – Salle Henri Bernard

Entendu l'exposé de madame le Président,

Vu le sinistre intervenu le weekend du 28 décembre 2024 à l'occasion d'une location de la salle Henri Bernard par monsieur Jean Noël BROUX ;

Vu le montant des réparations qui s'est élevée à 561,73 € ;

Vu l'indemnité de sinistre proposée par AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE pour un montant de 467,73 € ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'indemnisation partielle d'un montant de 467,73 € versée par AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE ;
 - **DIT** que le solde du sinistre d'un montant de 94 € sera recouvré par l'émission d'un titre de recettes émis à l'encontre de monsieur Jean Noël BROUX et qui sera recouvré par le comptable public ;
 - **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

4. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025

Madame le Président : La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Son organisation constitue une formalité destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires. L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Madame le Maire présente ensuite les orientations budgétaires de l'année 2025 qui sont reprises dans le rapport annexé au présent procès-verbal.

Madame le Président : Y a-t-il des questions ?

Monsieur William ACOUT : Pourquoi le comité de solidarité a-t-il cessé ses activités ?

Madame le Président : Lors de la dernière assemblée générale, la présidente a exposé les difficultés rencontrées pour renouveler le bureau de l'association. Faute de candidat, la dissolution de l'association est engagée et comme le prévoient les statuts, les actifs de l'association seront versés au CCAS.

Monsieur Francis MARCQ : Pouvez-vous expliquer la baisse de la participation versée à l'OICAFPA ?

Madame le Président : Notre cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année. L'INSEE a confirmé que la population allennoise passait de 3627 à 3607 habitants. C'est donc une baisse mécanique.

Madame Véronique WARNIER : Pouvez-vous confirmer le montant des aides sociales versées en 2024 ?

Madame le Président : Le montant des aides s'est élevé à 50 €.

Madame Agnès MARCHE : Ce montant qui peut paraître faible s'explique par notre fonctionnement qui privilégie le recours au droit commun et aux aides légales durant les accompagnements. Ces dispositifs sont souvent suffisants pour résoudre les difficultés des familles. L'accompagnement qui existait par le comité de solidarité permettait aussi de venir en aide aux familles avant nous.

Madame le Président : S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Délibération n°1425-4 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025

Entendu l'exposé de madame le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi

que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

5. Organisation du voyage des aînés

Madame le Président : Je donne la parole à madame Agnès MARCHE.

Madame Agnès MARCHE : Le voyage des aînés se déroulera le vendredi 6 juin 2025. Pour cette journée, les aînés de 60 ans et plus seront invités à une journée découverte de la côte d'opale. Les inscriptions se dérouleront en mairie du 14 avril au 25 mai 2025.

Il est proposé de fixer les modalités de participation au voyage comme suit :

- les inscriptions sont ouvertes aux allennois âgés de 60 ans et plus dans l'année. Les allennois de moins de 60 ans puis les extérieurs pourront être admis par ordre d'inscription en cas de places disponibles,
- la contribution des participants est fixée à 32.00€ pour les allennois et 45,00 € pour les extérieurs,

Madame le Président : Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n°1425-5 : Voyage des aînés – Délibération fixant les modalités d'organisation et de participation

Entendu l'exposé de madame le Président,

Vu le projet d'organisation d'un voyage à destination des aînés de 60 ans et plus,

Considérant que ce projet participe au bien vivre ensemble et lutte contre l'isolement,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'organisation d'un voyage pour les allennois âgés de 60 ans et plus dans l'année,
- **DIT** que les allennois de moins de 60 ans puis les extérieurs pourront être admis par ordre d'inscription en cas de places disponibles,
- **FIXE** la contribution des participants à 32.00€ pour les allennois, et 45,00 € pour les extérieurs,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

6. Repas des aînés

Madame le Président : Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les modalités d'organisation et de participation au repas comme suit :

- personne domiciliée dans la commune et âgée de 68 ans et plus dans l'année : gratuité
- le conjoint ou l'accompagnateur si domicilié dans la commune : gratuité
- l'accompagnateur si non domicilié dans la commune : 30,00 €
- les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : 15,00 €

Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n°1425-6 : Repas des aînés – Délibération fixant les modalités d'organisation et de participation

Entendu l'exposé de madame le Président,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation et de participation du repas des aînés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser le repas des aînés dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires : personnes domiciliées à Allennes-les-Marais et âgées de 68 ans et plus ainsi que leur conjoint ou accompagnateur

Tarifs :

- personne domiciliée dans la commune et âgée de 68 ans et plus dans l'année : gratuité
- le conjoint ou l'accompagnateur si domicilié dans la commune : gratuité
- l'accompagnateur si non domicilié dans la commune : 30,00 €
- les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : 15,00 €
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

7. Distribution des colis aux aînés

Madame le Président : Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les critères de distribution des colis de printemps et de fin d'année comme suit :

- Colis de printemps :

Bénéficiaires : personnes domiciliées dans la commune et âgées de 70 ans dans l'année ainsi que les personnes en difficultés et bénéficiaires d'un accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale. La valeur unitaire maximale du colis est fixée à 12,00 € TTC

- Colis de fin d'année :

Bénéficiaires : personnes domiciliées dans la commune et âgées de 70 ans et plus dans l'année ainsi que les personnes en difficultés et bénéficiaires d'un accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale. La valeur unitaire maximale du colis est fixée à 28,00 € TTC

Y a-t-il des questions ?

Madame Rolande GALAND : Pour le colis de fin d'année, le prix de 28 € ne tient pas compte de la coquille qui accompagne le colis ?

Madame le Président : Effectivement, le coût de la coquille doit être ajouté, je vous propose de passer le montant à 30,00 € TTC maximum.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération n°1425-7 : Colis des aînés – Délibération cadre fixant les modalités des distributions

Entendu l'exposé de madame le Président,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de distribution des colis de printemps et de fin d'année,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** de distribuer un colis selon les critères suivants :

- Colis de printemps :

Bénéficiaires : personnes domiciliées dans la commune et âgées de 70 ans et plus dans l'année ainsi que les personnes en difficultés et bénéficiaires d'un accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

Valeur unitaire maximale du colis : 12,00 € TTC

- Colis de fin d'année :

Bénéficiaires : personnes domiciliées dans la commune et âgées de 70 ans et plus dans l'année ainsi que les personnes en difficultés et bénéficiaires d'un accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

Valeur unitaire maximale du colis : 30,00 € TTC

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

8. Questions diverses

Madame le Président indique qu'elle n'a pas reçu de question.

Madame le Président lève la séance à 18h50. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 8 avril 2025.

Est annexée au présent procès-verbal :

- Annexe n°1 - Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2025

Le Secrétaire de Séance,

Agnès MARCHE

Le Maire,

Carine VANDAELE